UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.142.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GÉORGIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 avril 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

N°19/11359

La Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, pour faire suite à sa note n° 19/9860 du 21 mars 2020, et conformément à l'Article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a l'honneur de l'informer du développement ayant trait à l'état d'urgence déclaré le 21 mars 2020 par le décret présidentiel N1 sur l'ensemble du territoire de la Géorgie en raison de la propagation de la COVID-19.

Du fait de l'ampleur croissante de la propagation de la COVID-19 en Géorgie, le pays est entré dans une phase de transmission interne massive. Compte tenu du sérieux danger existant pour la santé publique, l'état d'urgence a été prorogé jusqu'au 22 mai 2020 (inclus) par le décret N2 du 21 avril 2020 pris par la Présidente de la République. Le décret de la Présidente de la République a été approuvé par la résolution N5866 du Parlement de la Géorgie le 22 avril 2020. Les restrictions imposées en vertu du décret N1 du 21 mars 2020 pris par la Présidente de la Géorgie sur les mesures à prendre concernant la déclaration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Géorgie, restent en vigueur pendant toute la durée de l'état d'urgence.

Conformément au paragraphe 3 de l'Article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies informera S.E M. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des développements nouveaux ayant trait à l'état d'urgence et lui adressera une nouvelle communication lorsque ces mesures cesseront d'être appliquées.

[1] Les textes du décret N2 et de la résolution N55866, joints à la notification, ont été soumis auprès du Secrétaire général et sont disponibles pour consultation.

La Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies joint à la présente note la traduction non officielle du décret N2 pris par la Présidente de la République le 21 avril 2020 sur la déclaration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Géorgie, et de la résolution N5866 du Parlement de la Géorgie du 22 avril 2020 approuvant le décret N2 de la Présidente de la République du 21 avril 2020 sur la déclaration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Géorgie.

La Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Le 22 avril 2020

***

Le 27 avril 2020